l'opcommerce
Opérateur de compétences

BRANCHES DES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION, IMPORTATION, EXPORTATION EN CHAUSSURES, JOUETS, TEXTILES ET MERCERIE
CCN 3148 – IDCC 500

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE*

Dernière mise à jour le 10/06/2024

Cliquez sur le dispositif de votre choix

SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur votre portail Web Services Entreprises (voir CGG)
https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/

* *dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.*

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Les parties signataires décident, afin de renforcer la professionnalisation des emplois dans les entreprises relevant de la convention collective, que la durée des contrats à durée déterminée ou de la professionnalisation des contrats à durée indéterminée peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- → les jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle ;
- → les bénéficiaires des minima sociaux ;
- → les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ;
- → les actions visant des diplômes et autres certifications inscrites au répertoire national et des certifications professionnelles (RNCP).

Chapitre III, Article 3 - Accord du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

Durée de l'action de formation

Les signataires décident que cette durée peut être portée jusqu'à 50 % de la durée du contrat dès lors que le référentiel de formation l'exige pour :

- → les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire ou non titulaire d'un diplôme technologique ou professionnel ;
- → les contrats qui visent des formations diplômantes.

Chapitre III, Article 3 - Accord du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans		21 ans à 25 ans		≥ 26 ans	
	1ère année	2e année	1ère année	2e année	1ère année	2e année
< Niveau IV (Bac)	55 % SMIC	60 % SMIC	70 % SMIC	75 % SMIC	≥ SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel pour autant qu'il soit supérieur	
≥ Niveau IV (Bac)	65 % SMIC	70 % SMIC	80 % SMIC	85 % SMIC		

Chapitre III, Article 4 - Accord du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels** actifs enregistrés dans le RNCP

ACTION DE FORMATION

→ 15 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 120 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge des qualifications reconnues dans les classifications d'une **CCN**

ACTION DE FORMATION

→ 15 €/h

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 120 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge des **CQP de branche ou interbranche**

ACTION DE FORMATION

→ CQP Administrateur des ventes : 25 €/h*
→ CQP Vendeur itinérant : 25 €/h*
→ CQP Opérateur logistique : 25 €/h*
→ CQP Chef d'équipe logistique : 30 €/h*

* Concernant les CQP de la branche, ces forfaits horaires sont augmentés de 4 €/h pour les entreprises employant moins de 11 salariés

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-85)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 120 €/mois pendant 2 mois.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

Cadre spécifique de la branche

Prise en charge

ACTION DE FORMATION

→ Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees) *

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 120 €/mois pendant 2 mois.

* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément à l'arrêté du 31 août 2022, les valeurs d'amorçage suivantes seront appliquées :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,…)	5.470 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,…)	5.621 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,…)	6.000 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,…)	6.000 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,…)	7.000 €

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

Cadre spécifique de la branche

Durée du contrat

Pour les certifications listées ci-dessous et pour prévenir l'obsolescence des compétences des salariés de la branche cette durée minimum pourra être portée à 24 mois lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

Article 6 Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »

Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu

Durée de l'action de formation

Cette durée minimale pourra être portée au-delà de 25 %, sans être supérieure à 50 % lorsque l'action de formation l'exige pour atteindre les compétences visées.

Article 6 Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »

Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu

Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle** actifs enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
→ Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu

ACTION DE FORMATION

→ 15 €/h pour les publics spécifiques et 9,15 €/h pour les autres publics, plafonné à 3.000 € (Article 1 de l'Arrêté du 2 septembre 2020 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance)

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-89) ainsi que les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés, sans que le montant total pris en charge au titre de la rémunération puisse toutefois excéder le coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure (Article D6332-89 et Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ 120 €/mois pendant 2 mois.

Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)** *

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

→ Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu

ACCOMPAGNEMENT VAE

→ 75 €/h, plafonné à 3.000 € (Article 1 de l'Arrêté du 2 septembre 2020 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance)

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-89) ainsi que les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés, sans que le montant total pris en charge au titre de la rémunération puisse toutefois excéder le coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure (Article D6332-89 et Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

** L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d''autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

ACTION DE FORMATION

→ 25 €/h, plafonné à 3.000 € (Article 1 de l'Arrêté du 2 septembre 2020 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance)

Le taux horaire forfaitaire couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement (Article D6332-89) ainsi que les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés, sans que le montant total pris en charge au titre de la rémunération puisse toutefois excéder le coût horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure (Article D6332-89 et Accord du 19 novembre 2019 relatif à la mise en œuvre du dispositif « Pro-A »)

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

→ Pas de financement.

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

FORMATION DU TUTEUR

→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures.

Chapitre V - Accord du 28 janvier 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Cadre général

Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

Cadre spécifique de la branche

Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Budget annuel : 2.500 €, comprenant

- → L'action de formation
- → Salaires plafonnés, conformément au décret n° 2018-1342, à 14,50 €/h
- → Frais annexes ainsi plafonnés :
  - Restauration : 23 €
  - Hébergement : 130 €
  - Transport : 0,30 € / km incluant les frais de parking et péage

PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Budget annuel : 3.500 €, comprenant

- → L'action de formation
- → Salaires plafonnés, conformément au décret n° 2018-1342, à 14,50 €/h
- → Frais annexes ainsi plafonnés :
  - Restauration : 23 €
  - Hébergement : 130 €
  - Transport : 0,30 € / km incluant les frais de parking et péage

Dispositif **Click & Form**

Click & Form est une plateforme Internet proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

https://clickandform.lopcommerce.com/

Les coûts pédagogiques sont intégralement pris en charge par l'Opcommerce dans la limite de 3 inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds alloués par la branche des Entreprises de distribution en chaussures, jouet, textiles et mercerie. Au-delà de 3 inscriptions, l'entreprise pourra bénéficier du tarif négocié par l'Opcommerce.

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :

https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	CQP Administrateur des ventes*	CQP Vendeur itinérant*	CQP Opérateur logistique*	CQP Chef d'équipe logistique*	Autres certifications
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	25 €/h*	25 €/h*	25 €/h*	30 €/h*	15 €/h*
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	120 €/mois pendant 2 mois				
Formation Tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40 heures				

** Concernant les CQP de la branche, ces forfaits horaires sont augmentés de 4 €/h pour les entreprises employant moins de 11 salariés.*

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees).	120 €/mois pendant 2 mois	15 €/h, dans la limite de 40 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP*			
15 € / h pour les publiques prioritaires, 9,15 € / h pour les autres publics	3.000 €	120 €/mois pendant 2 mois	15 € / h, dans la limite de 40 heures.
VAE*			
75 € / h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 40 heures.
CléA			
25 € / h	3.000 €	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 40 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

* *Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu*

FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 40h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
Compétences +	2.500 €	3.500 €
Click & Form	3 inscriptions par entreprise et par an	

Pour plus de détails et compléments d'information, consulter la fiche complète